

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-
Calédonie

Inspection de l'Enseignement Primaire
de la 2^{ème} circonscription

19, avenue du Maréchal Foch
BP M2 – 98 846 Nouméa
Tél. : 25.56.30 - Fax : 23.98.19

Nouméa, le 15 mars 2022

Jean-Marc HUC
Inspecteur de l'enseignement primaire de la 2^{ème}
circonscription

Note
interne
n°2022-

2

Objet :
Projet
d'école.

Annexes
:

schéma synthétique du projet d'école.

Site : <https://sites.google.com/gouv.nc/iep2projetdecirconscription> (rubrique projet d'école)

FINALITES ET ENJEUX DU PROJET D'ECOLE

Le projet d'école traduit la manière dont les enseignants d'une équipe d'école vont mettre en œuvre les programmes d'enseignement, le Projet Éducatif de la Nouvelle Calédonie et les prescriptions institutionnelles annuelles.

Le projet d'école s'appuie également sur le projet de circonscription qui lui-même décline les grandes orientations pays à une échelle territoriale plus restreinte, la circonscription, dont les dynamiques concernent chacune des écoles qui relève de cette dernière.

Le projet d'école se traduit, tout comme le projet de circonscription, par un programme de travail ou d'actions annuel. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite scolaire de tous les élèves de l'école. C'est bien là sa finalité essentielle.

Le projet d'école est, en quelque sorte, la « déclaration de politique générale d'une école ». Il exprime une démarche partagée et élaborée avec les représentants de la communauté éducative. Le projet d'école associe, en effet, les partenaires de l'école et en tout premier lieu les parents d'élèves. Les parents d'élèves sont, en effet, membres à part entière de la communauté éducative. Ils sont liés à l'équipe enseignante par le principe de la coéducation, principe qui se traduit, pour l'enfant, par l'assurance que tous les adultes qui l'accompagnent ont les mêmes ambitions et les mêmes projets pour lui ou elle.

Le projet d'école témoigne ainsi de la volonté collective (enseignants, représentants de la Province et de la Commune, parents d'élèves) d'œuvrer à la réalisation des objectifs communs dans le contexte singulier de l'école en assurant la cohérence des actions considérées comme prioritaires.

Sa présentation lors d'une réunion du conseil d'école permet de construire les synergies nécessaires à la réussite des actions envisagées.

Le projet d'école est élaboré par les enseignants, en conseil des maîtres. Il est arrêté par le directeur ou la directrice puis validé par l'inspecteur.trice d'autorité pédagogique.

CONTENUS ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉCOLE

- 1- Dix axes au service de la réduction des inégalités scolaires.
 - 5 sont relatifs aux contenus d'enseignement (C1 à C5) : “Lire, Dire, Écrire” ; “Les nombres” ; “L’EPS au quotidien” ; “Le parcours civique” ; “Le Parcours d’éducation artistique et culturelle”.
 - 3 concernent les dispositifs conçus pour les élèves (D1 à D3) : “L’enseignement complémentaire” ; “la mémoire de travail” ; “la continuité pédagogique”.
 - 2 se centrent sur les acteurs eux-mêmes (A1 et A2) : “les enseignants nouvellement arrivés” ; “les parents d’élèves”.

- 2- Des axes obligatoires et des axes facultatifs.

Les équipes pédagogiques

 - Retiendront 2 axes obligatoires portés par la DENC : “Lire, Dire, Écrire” ; “Les nombres”.
 - Pourront ajouter un ou plusieurs axes choisis parmi les axes spécifiques à la circonscription.
 - Pourront également élaborer un ou plusieurs axes spécifiques à l’école.
 - Remarques.
 - Le projet d’école peut contenir les actions mises en œuvre dans le cadre :
 - des travaux du Conseil École Collège ;
 - du dispositif « Innov’école ».
 - Le nombre d’axes peut être volontairement limité de manière à garantir la mise en œuvre effectives des actions jusqu’au cœur des classes.

- 3- Une démarche en trois temps.
 - Partir des constats (diagnostic).
 - Identifier ce qui est déjà fait.
 - Ajouter ce qui peut être fait de nouveau pour compléter ou infléchir les actions déjà mises en œuvre.

- 4- Un outil qui doit “ressembler” aux équipes pédagogiques.
 - Il ne sera pas demandé aux équipes d’utiliser un canevas type obligatoire au niveau de la circonscription, le seul qui s’impose étant celui disponible sur l’application POESIE.
 - Les équipes peuvent néanmoins juger utile de disposer d’un document complétant l’application POESIE. Elles pourront alors utiliser un modèle qu’elles auront conçu elle-même. La seule contrainte est de faire apparaître, dans ce document.
 - Le libellé des axes.
 - Les actions correspondantes avec leur descriptif.
 - Les indicateurs retenus qui permettent d’une part de mesurer la réalité de la mise en œuvre de l’action et d’autre part, d’en évaluer les effets sur les apprentissages des élèves. L’indicateur mesurant les effets sur les apprentissages peut prévoir un indicateur cible (exemple : 80% de réussite sur un item des évaluations CP) aux côtés de l’indicateur effectif (exemple : % de réussite à l’item de l’évaluation CP travaillé).
 - L’analyse de l’action sous la forme d’un bilan et de perspectives.
 - Les équipes pourront, si elles le souhaitent, utiliser un canevas-types conçu par l’équipe de circonscription.

- 5- Des axes qui structurent le projet d’école pour trois années : 2022-2025.
 - Le projet d’école est conçu pour être conduit durant trois ans ce qui permet de prendre le temps de mettre en œuvre les actions et d’en mesurer les effets.
 - Le projet peut être mis en œuvre de manière “AGILE”. Il est en effet possible d’infléchir certaines actions au fur et à mesure de leur développement de manière à réaliser immédiatement les ajustements jugés nécessaires.
 - Certains axes peuvent avoir le statut “d’axes principaux” une année et celui de statut “d’axes secondaires” l’année suivante, une “veille pédagogique” pouvant suffire à continuer de faire vivre ou enrichir une action déjà au cœur des pratiques enseignantes.

- 6- Calendrier d’élaboration : une année 2022 principalement consacrée à la réécriture du projet d’école.

Les périodes 1, 2, 3 de l’année scolaire 2022 seront consacrées à la réécriture du projet d’école.
Les nouvelles actions pourront donc commencer à être mise en œuvre à partir de la période 4.

- 7- Modalités d'évaluation et de suivi du projet d'école : des bilans intermédiaires au terme de chaque année.
- Les indicateurs retenus pour évaluer les actions du projet d'école relèvent de deux grandes logiques :
 - L'évaluation de la mise en œuvre effective des actions dans l'école et dans les classes.
 - L'évaluation de l'impact de ces actions sur les apprentissages des élèves.
 - Remarque : Pour que les actions du projet d'école soient réellement mises en œuvre, il convient qu'elles trouvent leur déclinaison dans la « vie ordinaire de la classe ». Les équipes peuvent donc axer leur réflexion sur la place que ces actions vont trouver dans les emplois du temps de chaque classe.
 - Le projet d'école fait l'objet d'un bilan intermédiaire à la fin de chaque année scolaire. Ce bilan permet d'effectuer les ajustements nécessaires. Il ne s'agira donc pas de le réécrire. Le bilan final devrait s'effectuer au terme de l'année scolaire 2025. Le projet d'école qui suivra fera l'objet de nouvelles modalités de réécriture qui seront définies par la.le prochain.e inspecteur.trice.

L'Inspecteur de l'enseignement primaire
de la 2^{ème} circonscription
Jean-Marc Huc

ANNEXE : SCHEMA SYNTHETIQUE DU PROJET D'ECOLE.

